

Commencée à 14h20, la réunion s'est terminée à 18h00.

En foi de quoi, nous établissons le présent procès verbal en toute sincérité et liberté pour faire valoir ce que de droit.

Fait à NGALE, le 3 avril 2013

Pour NGALE

- 1. MANGBAU
- 2. GOBE
- 3. MAKILO

Pour le groupement
MONDOUNGA

EBASU LEONARD

Pour BOMBILO LIPEMBE

- 1. MOMI-JAVINE
- 2. LIKIMBA-ALEXANDRE
- 3. ASUKA-JOSE

Pour la mission de
facilitation

OLIVIER NZEZI THAMBA

Pour BOMBILO EBOMI

- 1. MANAKABO
- 2. NGYA-EVONGA

Nous, ayants-droit, des villages NGALE, BOMBILO
LIPEMBE et BOMBILO EBOMI, réunis ce mercredi le
troisième jour du mois d'avril autour de la facilité
leur du consortium EGIS/BDPA, dans la cour du
Chef de groupement, donnons mandat aux
membres du CLG de procéder à la signature
de l'avenant à l'accord constituant la clause
sociale du cahier des charges du Contrat de
Concession forestière conclu le 23 juillet 2014
entre le groupement MONDUNGA et la SICOBOS
Aussi, nous attestons avoir préalablement été
informés de la modification intervenue des
objets de la clause sociale.

En foi de quoi, nous avons dressé ce PV pour faire
valoir ce que droit

Pour NGALE

Manakabo - Andre

2 Gobe - Moga

Fait à NGALE, le 03/04

Pour BOMBILO EBOMI 2013

Momé - DAVIXI
ASUKA - JOSE

Pour BOMBILO LIPEMBE

1 Manakabo

2 NGIA

Chief de groupement
Mondunga

Pour la mission de
facilitation

Olivier NZEZI THAMBA